

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Convocations adressées le : mardi 23 mai 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués :

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Filipe FERREIRA-POUSOS ; Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS.

Suppléants à voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Laurent RAYMOND ; Franck MAZET.

Secrétaire de séance :

Brigitte PINEAU

Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 12 avril 2023.

Le compte rendu du Comité Syndical du 12 avril 2023 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

Convocations adressées le : mercredi 05 avril 2023

Nombre de délégués titulaires présents :

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués :

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) :

Nombre de titulaires en exercice : 13

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18 heures.

❖ **ADOPTION DU PROCE-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2023**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LE DEVELOPPEMENT DE VELOS ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE – DELEGATION DE COMPETENCES DES COMMUNES AU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sur le développement de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service – délégation de compétences des communes au Syndicat des mobilités de Touraine – approbation de la convention.

Une première expérimentation de service de vélos en free floating s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raisons de difficultés d'exploitation.

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères

liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés

Un groupe de travail, composé de l'ensemble des communes intéressées et des services de Tours Métropole Val de Loire, est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des communes partenaires. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

Les communes du Syndicat ont été appelées à exprimer leur souhait de participer ou non à cette procédure. La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui, par cette convention de délégation de compétences, auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Tours Métropole Val de Loire, en tant que gestionnaire de l'espace public, sera associé pour avis à la mise en place et au suivi du service.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités
- d'autoriser le Président du Syndicat à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec les communes ayant délibéré en ce sens

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DE L'ÉVÈNEMENT POUR LES 10 ANS DE LA PREMIÈRE LIGNE DE TRAMWAY

Madame Virginie Perchenet, chargée de mission communication au Syndicat, fait une présentation sur l'évènement pour les 10 ans de la 1^{ère} ligne de tramway.

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a donné lecture du rapport suivant relatif à l'approbation de l'évènement pour les 10 ans de la première ligne de tramway.

Le 31 août 2023, le tramway aura 10 ans. Plus de 150 millions de voyages ont été réalisés durant ces années. Le tramway a développé l'usage des transports en commun et plus largement transformé le paysage urbain. Il contribue à l'attractivité du territoire et fait partie des totems et marqueurs de la métropole tourangelle.

Ce dixième anniversaire est une véritable occasion pour valoriser le succès de la première ligne de tramway, inciter les métropolitains à prendre les transports en commun et mettre en avant l'ensemble de l'offre de mobilité du territoire et les projets à venir.

A cet effet, un programme a été défini selon les axes suivants :

- **Valoriser et associer les usagers du réseau Fil bleu à l'évènement :** campagne de rentrée Fil Bleu sur les 10 ans, concours de photos « *ma vie sur le réseau depuis 10 ans* » et exposition des plus belles images au centre de maintenance lors des journées du patrimoine, conception de tickets collector, habillage de l'agence Fil bleu et des stands de rentrée avec des cadeaux à gagner valorisant les partenariats du réseau Fil Bleu...
- **Mettre en valeur la ligne de tramway, son histoire d'hier, d'aujourd'hui et celle de demain :** conception d'une exposition sur l'histoire du design du tramway au niveau de 3 stations (Joué Hôtel de ville, L'heure Tranquille et Beffroi) par l'agence RCP design Global, organisation de visites thématiques (le centre de maintenance, le design, le tracé de la 2^{ème} ligne...), édition d'un magazine Fil Bleu spécial 10 ans du tramway...
- **Événementialiser l'anniversaire du tramway :** lancement officiel de l'exposition jeudi 31 août 2023 annonçant les visites et animations sur le réseau Fil Bleu, vente de pull de Noël sur les 10 ans tramway dont les bénéfices seront reversés à une association...
- **Associer la presse locale à l'évènement :** émission spéciale 10 ans du tramway à bord du tram et en station jeudi 31 août de 6h à 12h avec France bleu, série radiophonique avec RTL2 « *les usagers se racontent et racontent leur histoire avec le tram* ». Partenariat avec La Nouvelle République et TV Tours...

- **Associer les acteurs à l'évènement** : conception d'un logotype sur les 10 ans du tramway pour créer une unité dans la valorisation de l'évènement à transmettre aux collectivités et acteurs du territoire. Programmation des animations et visites accessibles en ligne sur le site du SMT avec possibilité pour les villes/acteurs du territoire de nous transmettre leurs actions pour les valoriser sur le site...

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le programme de l'évènement sur les 10 ans du tramway et les axes de travail définis,
- d'autoriser l'équipe du Syndicat des Mobilités de Touraine et le délégataire Keolis à mettre en œuvre les actions répondant à ce programme.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DES TARIFS 2023-2024 DE TRANSPORTS URBAINS**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif aux tarifs 2023-2024 des transports urbains.

La délégation de service public de voyageurs 2019-2025, approuvée par le Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, prévoit que l'Autorité Organisatrice procède à une révision annuelle des tarifs, habituellement mise en œuvre au 1^{er} août de chaque année.

Afin de délibérer dans des délais compatibles avec la mise en vigueur des mesures éventuellement proposées, le Comité syndical est appelé à fixer les tarifs 2023-2024 des transports de voyageurs.

Dans l'objectif de continuité du service offert aux voyageurs et pour tenir compte des difficultés de pouvoir d'achat des usagers en cette période de forte inflation, il est proposé de maintenir la gamme tarifaire existante. Seules deux modifications tarifaires sont proposées sur des titres occasionnels :

- augmenter les billets unitaires (BU) 1 et 2 voyages vendus à bord des bus uniquement, en passant respectivement de 1,60€ et 3€ à 2€ et 3,50€ pour un rechargement sur un ticket. Avec + 0,10€ dans le cas d'achat d'un ticket, le prix du BU 1 voyage est à 2,10€ et 2 voyages à 3,60€. Il s'agit de 2 nouveaux titres à créer dans la gamme tarifaire, car ils sont distincts du prix pour 1 et 2 voyages sur le reste du réseau. Cette modification a notamment pour vocation d'encourager l'usage des titres du type carte « Liberté » ou « 10 voyages », afin de limiter la

durée d'immobilisation des bus aux arrêts pour améliorer la vitesse commerciale pour l'ensemble des usagers ;

- augmenter le prix pour 1 voyage avec le support « M-ticket » de 1,40€ à 1,60€. Ce système « M-ticket » permet à l'utilisateur de charger ses voyages sur son téléphone portable. Il fonctionne actuellement uniquement pour faire 1 voyage avec post-paiement, d'où le tarif de 1,40€ comme le tarif Liberté. A l'été 2023, la mise en place d'une nouvelle solution « M-ticket » conduit à passer en pré-paiement (réduisant les impayés) et à étendre sur ce support téléphone la vente de l'ensemble des titres occasionnels. Le prix pour 1 unique voyage passe donc à 1,60€, comme le ticket unitaire.

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2023 et sont détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

Pour rappel, le tarif FIL BLANC reste fixé à 1,50 €.

Il a été proposé au Comité syndical d'autoriser la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1^{er} août 2023 détaillée en annexe de la délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL VELO ET RANDO

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation des tarifs de l'accueil Vélo et Rando.

L'Accueil Vélo et Rando est un équipement dédié aux modes actifs créé le 7 juillet 2017 par Tours Métropole Val de Loire.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des ventes de produits de la boutique et des titres de transports Fil Bleu, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 février 2019.

Il est proposé de fixer les tarifs TTC applicables à l'Accueil Vélo et Rando à compter du 1^{er} avril 2023 de la façon suivante :

Tarifs pour les objets et prestations vendus par la régie « Maison du vélo » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Tarif des prestations

- Douche : 2 €
- Consigne bagages : 3 €
- Marquage vélos : 10 €
- Balades vélos : 10 € / gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Tarif des fournitures diverses

- Kit réparation de base : 3 €
- Trousse réparation : 10 €
- Ciclyk (attache smartphone): 5 €
- Gourde aluminium : 4 €
- Cape de pluie : 2 €

Librairie, cartothèque (prix de vente public)

Cartes :

- Carte Michelin zoom touristique 1/150000^e « Val de Loire et ses châteaux » : 5,95 €
- Carte Michelin thématique et historique 1/200000^e « Châteaux de la Loire » : 6 €
- Carte Eurovelo : 4 € pièce / 24 € (lot 6 cartes sous blister)
- Carte IGN série bleue 1/25000^e : 13,40€
- Carte IGN « Tours », « Bléré », « Chambray-lès-Tours », « Amboise » : 13,40 €
- Carte IGN « Tours et ses environs » : 9 €
- Carte IGN « Les Chemins vers Saint-Jacques de Compostelle » : 7,50€
- Carte IGN « Voies Vertes et Véloroutes de France » : 7,20 €
- Carte IGN Tours-Blois : 7,90 €

Guides :

- Guide du Routard « Loire à Vélo » : 15 €
- Guide du Routard « Les plus belles escapades à vélo » : 16,90 €
- Guide du Routard « La Vélodyssée » : 16,00 €
- Carnet Michelin Châteaux de la Loire : 13,90 €
- Petits explorateurs Châteaux de la Loire : 9,90 €
- Vélo guide Ouest-France Saint-Jacques de Compostelle – « La voie de Tours à Vélo » : 8,00 €
- Vélo guide Ouest-France « De Nevers à la mer, l'intégrale de la Loire à vélo » (dont édition GB): 14,90 €
- Vélo guide Ouest-France « Les Châteaux de la Loire à vélo » (français et anglais) : 14,90 €
- Guide Rando éditions « Châteaux de la Loire à vélo » : 12,50 €
- Guide Chamina « La Loire à vélo de Nevers à l'Atlantique » : 15 €
- Guide Chamina « Tours - Côte Basque à vélo » : 17,50 €
- Guide Chamina « Namur-Tours à Vélo » : 17,50 €

- Guide Chamina « Canal de Berry à vélo » : 13,50 €
- Guide Chamina « Canal du Berry jusqu'à Tours » : 15€
- Guide Chamina « l'Indre à Vélo » : 12,50 €
- Guide Chamina « La vélo Francette » : 14,50 €
- Guide Chamina « Côte Atlantique à vélo » 18,50€
- Atlas Chamina France des voies vertes & véloroutes : 26,00 €
- Guide Chamina « Voyage à vélo en famille » : 10 €
- Guide « Eurovelo 6 de Nevers à Bâle » : 12,00 €
- Guide Vtopo circuits VTT en Indre et Loire : 19,95 €
- Guide Sud-Ouest « La Touraine à vélo, près de 1000 km de balade » : 3,90 €
- Topoguide « Sentier vers Saint-Jacques-de-Compostelle via Tours » : 16,50 €
- Topoguide « Le Centre Val de Loire... à pied » : 15,90 €
- Topoguide « Le long des Châteaux de la Loire » : 15,90 €
- Guide Chamina « La Touraine – Les incontournables balades à pied » : 10 €
- Guide « Entre Blois et Tours, balades familiales » : 8 €

Tarif des Titres Fil Bleu

En tant que Dépositaire Fil Bleu, l'Accueil Vélo et Rando est amené à vendre les titres, recharge de titres et supports suivants, selon les tarifs en vigueur :

- Ticket support
- 1 voyage (valable 1 heure)
- 2 voyages
- Titre 24h
- Titre 48H
- 10 voyages
- Recharge Pass 5-10 ans
- Recharge Pass 11-18 ans
- Recharge Pass 19-25 ans
- Recharge Pass 26-64 ans
- Recharge Pass +65 ans
- Recharge Pass QF 550
- Recharge Pass QF 350
- Recharge Pass AAH
- Pass parcs à vélos

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter les tarifs de l'Accueil Vélo et Rando.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DES TARIFS 2023 ET DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS VELOCITI

Madame Agnès Thibal, Responsable du service PDU/Nouvelles Mobilités/Observatoire, présente le bilan 2022 Velociti.

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a donné lecture du rapport relatif à l'approbation des tarifs 2023 et des conditions générales de location du service de location de Vélos Velociti.

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et d'essai de vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 2 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparation et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 février 2019.

En conséquence, il convient de fixer les prix de vente des prestations Velociti à compter du 1^{er} septembre 2023 et de modifier les Conditions Générales de Location définissant les conditions d'exploitation du service Velociti et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités et de l'utilisateur.

Tarifs pour les prestations vendues par la régie 30002 « Velociti » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Tarif des locations TTC

- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois (abonné Fil Bleu) : 15 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois (abonné Fil Bleu) : 25 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois (abonné Fil Bleu) : 45 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois (non abonné Fil Bleu) : 24 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois (non abonné Fil Bleu) : 40 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois (non abonné Fil Bleu) : 72 €
- Location Velociti à assistance électrique 3 mois : 126 €

Tarif des pénalités TTC

- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 20 €
- Indemnités de retard (30 à 44 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 50 €
- Forfait réparation Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 100 €

- Indemnités de retard (1 à 15 jours) Location Velociti à assistance électrique : 10 € par jour de retard
- Forfait réparation Location Velociti à assistance électrique : 500 €

Tarif du dépôt de garantie (dédommagement) TTC

- Vélo mécanique (standard et pliant) : 300 €
- Vélo à assistance électrique : 1000 €
- Batterie de vélo à assistance électrique : 300 €

Conditions Générales de location du service Velociti : en pièce jointe

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter les tarifs 2023 ci-dessus et les adaptations des Conditions Générales de Location du service de location de vélos Vélociti.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ APPORBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR UNE EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL

Madame Agnès Thibal, Responsable du service PDU/Nouvelles Mobilités/Observatoire, présente les modifications des conditions d'usage faisant l'objet du projet de délibération.

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation de l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement avec la société Klaxit pour une expérimentation d'incitation au covoiturage domicile-travail.

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Comité syndical a approuvé la poursuite de l'expérimentation avec la société KLAXIT visant à promouvoir le covoiturage domicile-travail, et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs assortie d'une enveloppe financière de 60 000 euros HT.

Le dispositif a continué à rencontrer un grand succès. Afin de maîtriser la consommation de l'enveloppe budgétaire affectée au cofinancement des voyages, il est proposé de modifier les conditions de cofinancement des trajets selon les modalités suivantes **à compter du 15 avril 2023** :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
 - De 2 à 20kms : 2€ par passager transporté ;

- De 20 à 30kms : 2€ par passager + 0,10€ par km supplémentaire par passager transporté ;
- Au-delà de 30 kms : pas d'incitation financière.
- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 kms sont incités selon les règles suivantes :**
 - Les 10 premiers trajets seront gratuits s'ils ont une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
 - Ensuite, les trajets coûteront au passager 0,50 € par trajet.
- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
 - 2 voyages maximum par jour et par conducteur avec 3 passagers maximum à bord par voyage, soit 6 trajets maximum pour le conducteur par jour ;
 - Le plafond mensuel d'incitation financière du conducteur est fixé à 120€.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Kalxit pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte pris en exécution de la délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

- Signature des arrêtés ci-dessous :
 - Arrêté 2023-12 : Mise au rebut de poteaux d'arrêt.
 - Arrêté 2023-13 : Cession d'autobus.
 - Arrêté 2023-14 : Demande de subvention pour le financement de l'augmentation de la capacité de l'abri Saint-Pierre-des-Corps Gare situé à Saint-Pierre-des-Corps.
 - Arrêté 2023-15 : Demande de subvention pour le financement de 3 abris vélo sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine (Druye, Vouvray, Berthenay).

➤ Signature des marchés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
23TR003	BTP CONSULTANTS	Mission de contrôle technique pour les travaux de mise aux normes ATEX du Barnum et de la travée GPL de l'atelier de maintenance du réseau Fil Bleu	3 250,00 € HT	10/03/2023
23TR005	BUREAU VERITAS	Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau III pour les travaux de démolition d'un bâtiment au 97 rue de la Chamberrie à Tours	9 50,00 € HT	14/03/2023
23TR006	RCP DESIGN GLOBAL	Désignation d'un prestataire chargé de la conception d'une exposition sur l'histoire du design du tramway et d'organiser des visites à l'occasion des 10 ans du tramway	30 000 € HT	28/03/2023

Avenants :

- Avenant 1 marché 21004T01 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE STATION DE RECHARGE GNC » notifié à ASSYSTEM AND OPERATIONS le 14/03/2023
- Avenant 2 marché 21009T01 « ESSAIS DE VEGETALISATION ET IRRIGATION DE PLATEFORME TRAMWAY » notifié à ID VERDE le 09/03/2023

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 19h00.





En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal du Comité Syndical du 12 avril 2023.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Brigitte PINEAU</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>Emmanuel DENIS</p> 
---	---